

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 025-9788/21/BM

■ **Approbation du contrat de reprise des emballages plastiques constitutifs du flux développement avec Citeo** MET 21/18029/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°DEA 003-3311/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a autorisé la signature avec Citeo du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 pour la filière des emballages ménagers ainsi que les contrats de reprise des matériaux en option filière.

Ainsi le contrat signé avec l'éco-organisme Citeo permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de bénéficier des soutiens financiers incitatifs liés notamment aux performances en matière de collecte sélective.

En s'associant avec l'éco-organisme Citeo, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pour les emballages ménagers mais également pour la reprise des matériaux triés. Ainsi, la reprise des matériaux issus de la collecte sélective à l'échelle de la Métropole se fait au travers de contrats de reprise en option filière : pour le verre, l'acier, l'aluminium, les papiers cartons, les briques élémentaires et les plastiques.

Par délibération n°DEA 016-6697/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a autorisé la signature d'un avenant avec Citeo au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 pour la prise en compte d'un nouveau standard et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la société agréée, pour le standard dit « flux développement » pour les plastiques.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021

Pour rappel, la création de ce nouveau standard est le résultat de l'évolution des obligations réglementaires en matière de tri et valorisation matière, notamment par l'obligation d'ici 2022 de trier tous les emballages plastiques, appelé tri en Extension des Consignes de Tri (ECT). Le tri de ces nouveaux plastiques concerne les films, pots et barquettes qui viennent ainsi s'ajouter aux bouteilles et flacons plastiques.

Dans le cadre de son renouvellement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué fin 2020 un nouveau marché de tri des recyclables issus de la collecte sélective. Ce nouveau marché est mutualisé sur trois Territoires : le Territoire du Pays d'Aix, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Territoire Istres-Ouest-Provence.

Les prestations de tri du nouveau marché ont ainsi démarré le 1^{er} janvier 2021 et permettent le tri de tous les matériaux dont les plastiques en ECT selon le standard dit « flux développement » regroupant ainsi tous les nouveaux plastiques rigides en ECT (hors films).

Compte-tenu des délibérations citées précédemment et du contexte du nouveau marché de tri mutualisé, il convient désormais d'officialiser la reprise du Flux développement par Citeo actant un prix de reprise unique à zéro euro par tonne et la prise en compte des tonnages du flux développement dans les soutiens financiers versés par Citeo. Les conditions de rachat à zéro €/t du flux développement sont contrebalancées par un rachat plus important par Valorplast des autres résines plastiques ainsi épurées des ECT.

L'objet du présent rapport est d'approuver le contrat de reprise du Flux Développement par Citeo afin de permettre la prise en compte des tonnes de plastiques concernées dans les soutiens financiers versés par Citeo.

Le présent contrat reprend les conditions de reprise du Flux Développement à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 et est valable pour les Territoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°DEA 003-3311/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la signature avec Citeo du contrat CAP 2022 pour la filière des emballages et des contrats de reprise matériaux option filière ;
- La délibération n°DEA 016-6697/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant « flux développement » au contrat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'éco-organisme Citeo relatif à la REP pour les emballages ménagers pour la période de 2018 à 2022 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021**

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le contrat à conclure avec Citeo pour la reprise du standard dit «flux développement » pour les plastiques.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le présent contrat type de reprise pour la reprise du standard plastiques «flux développement » avec l'éco organisme Citeo.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les contrats qui en découleront.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets annexes du SPED, Chapitre 70, nature 7078, Fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN